



FLASH INFO

N°11

13 août 2026

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Ce qui change au 1^{er} janvier 2027



LES PRINCIPES

Aujourd'hui, les autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux sont accordées de façon très différente d'une fonction publique à l'autre, voire d'un ministère à l'autre.

Souhaitant mettre fin à ces disparités et encadrer les situations et les conditions d'octroi de ces ASA, le gouvernement a défini une règle unique qui va s'appliquer aux trois versants de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2027, via le [décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026](#).

Ce décret met fin à la souplesse qui pouvait exister auparavant dans certaines administrations.

Selon les ASA concernées, ce texte constitue à la fois des avancées, des maintiens et, parfois, des modifications des dispositifs existants.

LES AVANCEES

Situation	Avant	Au 1er janvier 2027	Ce qui change
Adoption - entretiens obligatoires pour l'agrément	Discrétionnaire	5 jours de droit pour chaque procédure d'agrément.	Nouveau droit
Décès d'un frère ou d'une sœur	Discrétionnaire	3 jours de droit	Nouveau droit
Décès d'un beau-parent	Discrétionnaire	3 jours de droit	Nouveau droit
Décès du conjoint/PACS	3 jours max sous réserve*	5 jours de droit	Droit amélioré

*Accordé sous réserve des nécessités de service

LES MAINTIENS

Situation	Avant	Au 1er janvier 2027	Ce qui change
Mariage/PACS	5 jours max sous réserve*	5 jours de droit	Droit garanti
Décès du père ou d'une mère	3 jours max sous réserve*	3 jours de droit	Droit garanti
Annonce handicap, cancer ou pathologie chronique d'un enfant	5 jours de droit	5 jours de droit	Maintien
PMA - agent concerné	ASA sous réserve*	ASA de droit	Droit garanti
PMA - conjoint	ASA pour assister à 3 actes au plus sous réserve*	ASA pour assister à 3 actes de droit	Droit garanti
Grossesse	1 h max/jour à partir du 3 ^{ème} mois sous réserve*	1 h/jour à partir du 3 ^{ème} mois sous réserve*	Maintien

LES CHANGEMENTS

Situation	Avant	Au 1er janvier 2027	Ce qui change
Enfant malade/garde	De 6 à 12 jrs/an selon situation	6 jours ou 12 jours si parents seul uniquement	Nouveau cadre moins souple
Allaitement	1 h/ jour en 2 fois ou facilité horaire	1 h/jour pendant 1 an (modalité à définir).	Nouveau cadre non défini
Rentrée scolaire maternelle/élémentaire	Facilité horaire à compenser	Aménagement horaire	Nouveau cadre non défini

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-CEFI

L'UNSA-Cefi sera particulièrement attentive à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions à compter du **1er janvier 2027**.

L'harmonisation des règles ne doit pas conduire à une **régression des droits dont bénéficient actuellement les agents**.

Nous demanderons au Secrétariat général des précisions sur les modalités concrètes d'application de ce décret et resterons vigilants afin que **chaque agent puisse bénéficier pleinement des droits prévus par le nouveau dispositif**.

Retrouvez nos informations
sur notre site



SCANNEZ-MOI

UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie

Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédéc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr